



### Prophylaxie bovine 2023 - 2024

La gestion de la prophylaxie bovine est, depuis plusieurs années, déléguée par l'État à l'Organisme à Vocation Sanitaire régional (OVS) via les sections départementales (GDS départementaux). L'OVS Grand-Est traite de façon objective et impartiale, sur les plans techniques et financiers, tous les détenteurs d'animaux et garantit la confidentialité des données relatives au troupeau ou à son détenteur.

#### TARIFS 2023- 2024 pour les prestations négociées en commission bipartite (HT)

BOVINS TRADITIONNELS	BOVINS DEROGATAIRES	OVINS/CAPRINS
Vacation: 32,70 €		Vacation: 32,70 €
Prélèvement de sang (hors matériel): 2,66 €	Visite annuelle de maintien de dérogation:	Prélèvement de sang:
Vaccination IBR (hors produit): 1,23 €	91,35 €/h ou 132,89 €/h si moins d'une heure.	1,54 € pour les 50 premiers
Matériel: 0,49€/ prise de sang (1 aiguille = 1 prise de sang)		1,29 € pour les suivants
		Matériel: 0,49 €/ prise de sang (1 aiguille/ prise de sang)

**Attention, pour l'efficacité et sécurité de l'intervenant, vous devez préparer ces animaux et réaliser la contention avant le passage du vétérinaire.**

Pour les cheptels en allègement IBR, si la réalisation des 40 prélèvements dépasse 1 heure :  
Un surplus tarifaire (au quart d'heure/temps supplémentaire) pourrait vous être facturé : 99,50 €/h

Si facturation des frais de déplacement : 1,13 €/km

L'ensemble des tarifs fixés en commission bipartite sont disponibles sur demande au GDSI.

#### Période de la campagne de prophylaxie

La campagne de prophylaxie commence le  
**1er Novembre 2022 et se termine le 31 Mars 2024**

#### Prophylaxie partielle

Le délai **maximum** entre le premier prélèvement et le dernier est de **90 jours**. Au-delà, la prophylaxie n'est pas valable.

Toutes les informations sont sur le DAP transmis à votre vétérinaire. Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter au 03 26 64 96 88.

#### Focus FCO :

Plusieurs cas cliniques de Fièvre catarrhale ovine-sérotype 8 (FCO – 8) sont apparus chez des bovins et des ovins depuis début aout 2023 dans le sud du Massif central. Initialement localisées à quelques communes, la maladie s'est propagée en quelques semaines. **Pour rappel : la vaccination des animaux du troupeau pour raison sanitaire peut être faite directement par l'éleveur —> Recommandée cet hiver, parlez-en à votre vétérinaire.**

**Les vaccinations nécessitant d'être certifiées (échanges/exports) doivent être faites par un vétérinaire sanitaire.**



## PROPHYLAXIE 2023-2024 : Que dois-je faire ?

Maladies	LAITIER	VIANDE
<b>Brucellose</b>	Dépistage annuel sur lait de tank	Dépistage annuel sur prises de sang de 20% des bovins de plus de 24 mois (minimum 10 bovins)
<b>Leucose</b>	Dépistage tous les 5 ans sur lait de tank	20% des bovins de plus de 24 mois (minimum 10 bovins) situés dans les communes avec les codes INSEE de 51132 à 51264.
<b>Varron</b>	Dépistage annuel sur lait de tank sur troupeaux laitiers tirés au sort	Dépistage annuel sur prises de sang de 20% des bovins de plus de 24 mois, dans les troupeaux allaitants tirés au sort
<b>IBR</b>	Cheptels qualifiés depuis plus de 3 ans : dépistage tous les 6 mois sur lait de tank	Dépistage annuel sur prises de sang selon votre qualification cheptel IBR : - <u>Cheptels « Indemne »</u> : tous les bovins de plus de 24 mois - <u>Cheptels « Allègement IBR »</u> : 40 bovins de 24-60 mois => Si risque sanitaire bovin : Pas d'allègement (100% des bovins de plus de 24 mois)
	Cheptels non qualifiés ou qualifiés depuis moins de 3 ans : 6 dépistages / an sur lait de tank	
	<u>Cheptels non qualifiés indemnes IBR</u> : analyses individuelles sur tous les bovins de plus de 12 mois 2 modalités pour obtenir un statut « indemne en IBR » : Réaliser des prélèvements sur tous les bovins du cheptel, avec analyses IBR individuelles négatives Ou, réaliser 2 prélèvements sur les bovins de plus de 12 mois, espacés de 2 mois minimum et 12 mois maximum, avec analyses IBR individuelles négatives.	
<b>BVD</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dépistage 4 fois par an sur lait de tank (Février, Mai, Août et Novembre)</li> <li>- LGM négatif : suivi sur lait</li> <li>- LGM positif : suivi sur sang (40 bovins 24-60 mois ou 10 bovins non vaccinés si vaccination)</li> <li>Recensement de la vaccination</li> </ul>	40 bovins 24-60 mois  <u>Si vaccination</u> : 10 bovins non vaccinés <ul style="list-style-type: none"> <li>Inventaire vaccinal à nous envoyer (un bovin positif sera géré comme une circulation BVD, l'inventaire vaccinal permet l'enregistrement des bovins et d'éviter de prélever un bovin vacciné)</li> </ul>
	Petits détenteurs (moins de 10 vèlages) : Dépistage des veaux à la naissance (Boucle BVD)	
<b>BRUCELLOSE</b>	<b>SI JE POSSEDE DES OVINS et/ou DES CAPRINS</b>	
	Liste des élevages transmise par la DDETSPP au vétérinaire Mâles non castrés de plus 6 mois. ✦ 25 % des femelles de plus 6 mois (avec un minimum de 50). ✦ Tous les animaux introduits depuis le dernier dépistage	}